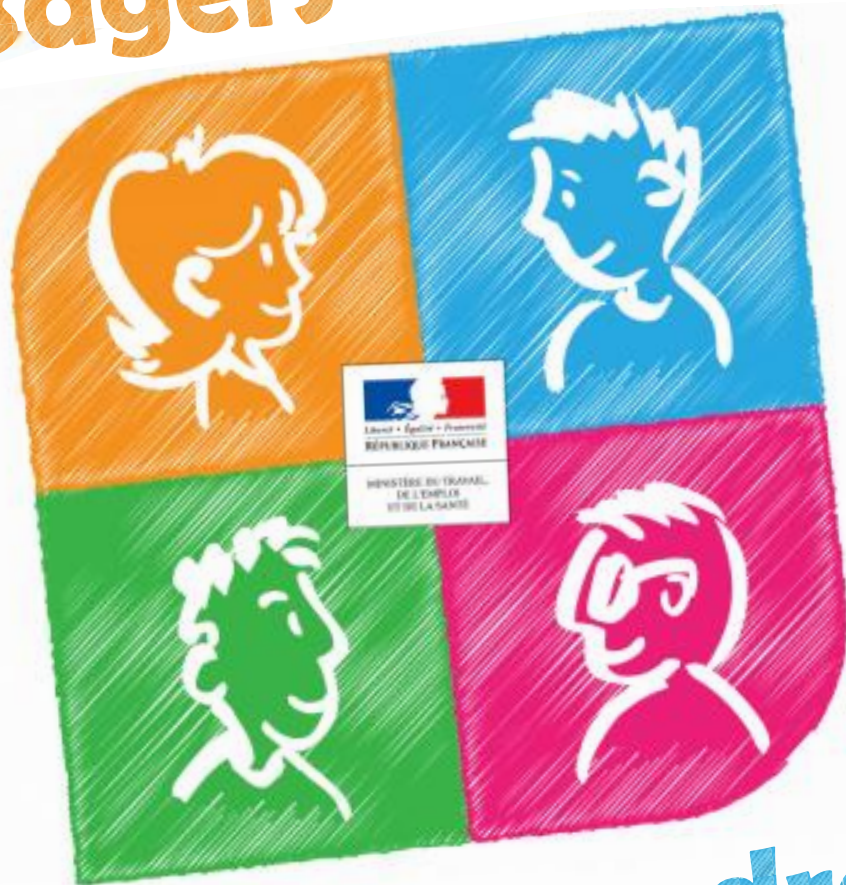


Journée Européenne des Droits des Patients

usagers de la **santé**



vous avez **des** **droits**

Cette journée
célébrée chaque 18 avril
est l'occasion de faire le point
sur vos droits d'usagers de la santé

Charte européenne



Droit aux mesures de prévention

Chaque personne a droit à un service de prévention de la maladie approprié

Droit d'accès

Chaque personne a le droit d'accéder aux services de santé que son état requiert. Les services de santé doivent garantir l'égalité d'accès à tous, sans discrimination sur la base des ressources financières, du lieu de résidence, de la catégorie de maladie ou des horaires d'accès aux services

Droit à l'information

Chaque personne a droit d'accéder à toutes les informations concernant son état de santé, les services de santé, comment y avoir accès et à tout ce que la recherche scientifique et l'innovation technologique rendent disponibles

Droit au consentement éclairé

Chaque personne a le droit d'accéder à toute information qui pourrait lui permettre de participer activement aux décisions concernant sa santé ; cette information est un préalable à toute procédure ou traitement, y compris la participation à la recherche scientifique

Droit à la liberté de choix

Chaque personne a le droit de choisir librement parmi les différentes procédures de traitement, structures de soin et personnels soignants, sur la base d'informations appropriées

Droit à l'intimité et confidentialité

Chaque personne a droit à la confidentialité des informations qui la concernent, y compris celles relatives à son état de santé et aux procédures diagnostiques ou thérapeutiques auxquelles elle pourrait être soumise. Elle a également droit au respect de son intimité durant les examens, les visites spécialisées et les traitements médicaux/chirurgicaux en général

des droits des patients

Droit au respect du temps des patients

Chaque personne a le droit de recevoir le traitement dont elle a besoin dans un délai bref et déterminé à l'avance. Ce droit s'applique à chaque phase du traitement

Droit de ne pas souffrir inutilement

Chaque personne a le droit, dans la mesure du possible, de ne pas souffrir, quelle que soit la phase de sa maladie

Droit au respect des normes de qualité

Chaque personne a le droit d'accéder à des services de santé de haute qualité, sur la base du respect de normes précises et clairement définies

Droit au traitement personnalisé

Chaque personne a droit à des parcours diagnostics ou thérapeutiques conçus, dans la mesure du possible, en fonction de ses besoins personnels

Droit à la sécurité

Chaque personne a le droit de ne pas être victime du mauvais fonctionnement des services de santé ou d'erreurs médicales ; elle a droit à des services de santé et des traitements qui répondent à des normes de sécurité élevées

Droit de réclamation

Chaque personne a le droit de faire une réclamation toutes les fois qu'elle subit un dommage et a le droit de recevoir une réponse en retour

Droit à l'innovation

Chaque personne a le droit d'avoir accès à des procédés innovants, y compris en matière de diagnostic, et ce conformément aux normes internationales et indépendamment des considérations économiques ou financières

Droit à être dédommagé

Chaque personne a droit à de recevoir un dédommagement suffisant et dans des délais raisonnablement courts toutes les fois où elle subit un dommage physique, moral, ou psychologique causé par un examen ou un traitement médical

Vous y trouverez des informations relatives aux droits des patients en général, ainsi que des focus plus spécifiques, comme sur les directives anticipées.

Droits de citoyenneté active



La charte proclame également 3 droits de citoyenneté active, qui reconnaissent à tous les individus et groupes de citoyens organisés la possibilité de promouvoir et de vérifier le respect des droits des patients. Ils sont en tant que tels le corollaire nécessaire des 14 droits de la Charte.

Droit d'accomplir des activités d'intérêt général

Droit d'accomplir des activités visant à la défense des droits

Droit de participer à l'élaboration des politiques dans le secteur de la santé

**Cette plaquette vous est proposée par
l'HAD Saint Sauveur**

**Nous avons à coeur
de reconnaître
et respecter
vos droits d'usagers**

**Des professionnels
de santé...**



**...les repères
de votre foyer**

Les Représentants des Usagers

Des Représentants des Usagers sont à votre disposition et peuvent être contactés pour toute remarque (positive ou non), question, problématique ou réclamation en lien avec votre prise en charge. Ils s'assureront de la prise en compte de vos retours au niveau de la Commission des Usagers (CDU), ainsi que des explications et réponses qui seront apportées à vos demandes par l'établissement.

Vous trouverez en fin de livret d'accueil leurs coordonnées ainsi qu'une information plus détaillée sur cette instance, mise en place pour s'assurer du respect de vos droits et contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil, de celui de vos proches et de la qualité de votre prise en charge.

